

**République Française****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°045/2024****Séance du 11 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADÉ, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

**Absents excusés :** Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme MANE (donne pouvoir à Mme FAUQUET), M. JURADO

**Absent non excusé :** Mme LIRON

**Secrétaire :** M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	02

**OBJET : DELIBERATION ELARGISSANT LE BENEFICE DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2019 relative au RIFSEEP. Ce régime indemnitaire composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) bénéficient aux agents, fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel et relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, ATSEM.

Les agents contractuels ne bénéficient pas des dispositions prévues dans cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que leurs collègues fonctionnaires.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par la délibération du 26 octobre 2019 et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante

Enfin, les agents contractuels se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération en date du 26 octobre 2019.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2019 relative au RIFSEEP en place au sein de la collectivité,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2024,  
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

## DECIDE :

Article 1 : d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les agents contractuels de droit public en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 : De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2019 pour les modalités d'application du RIFSEEP.

Article 3 : D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 4 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Dionisy, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

